

Article 1 : Adhérents cotisations

- Seules sont membres du FCL Tennis les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle. La cotisation annuelle est exigible le 1er septembre pour tous les adhérents. Le montant de la cotisation est déterminé chaque année par décision du comité de direction.

- A partir du 1er janvier, les personnes n'ayant pas réglé leurs cotisations ne pourront ni s'inscrire pour jouer au tennis, ni participer aux entraînements ni prendre des leçons avec un professeur.

Aucun remboursement du montant des cotisations et des cours collectifs ne sera effectué en cours d'année.

Article 2 : Responsabilités et licence

- Le club n'est pas responsable des accidents corporels se produisant sur les courts ou dans l'enceinte du club. Les joueurs du FCL Tennis sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Le coût de cette licence, fixé par la Fédération Française de Tennis, (FFT) s'ajoute au prix de la cotisation automatiquement. Cette licence est obligatoire et ouvre droit à une assurance FFT.

- Conformément à l'avis de sa Commission fédérale médicale, la Fédération Française de Tennis a validé la suppression du certificat médical, ainsi que des attestations, dans le cadre de la délivrance d'une licence à un pratiquant majeur.

- Pour un licencié mineur, il convient de présenter une attestation, signée des personnes exerçant l'autorité parentale, précisant que chacune des rubriques du questionnaire de santé spécifique aux mineurs a donné lieu à une réponse négative.

Dans l'hypothèse où une des rubriques du questionnaire donnerait lieu à une réponse positive, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du tennis datant de moins de six mois devra être produit.

LES INVITES DES ADHERENTS DU FCL JOUENT SOUS LEUR PROPRE RESPONSABILITE.

En aucun cas, le club ne peut être tenu responsable des vols commis dans les vestiaires, sur les courts, parking et d'une façon générale sur les terrains qui dépendent du FCL Tennis.

Article 3 : Accès aux courts

a) Accès général & réservations

- Les accès aux courts et aux parties communes du FCL Tennis sont réservés exclusivement aux membres du FCL Tennis. Les badges d'accès au club house et aux courts sont strictement personnels.

1/ Invitations

Tout membre a droit à 3 invitations gratuites. Au-delà, il est possible d'acheter des invitations supplémentaires au tarif de 15€, dans la limite de 5 par an.

Un même invité ne peut jouer que 6 fois par an, quel que soit le membre invitant. Au-delà de ces 6 fois, il devra devenir membre du club pour continuer à jouer.

2/ Réservations

La réservation des courts se fait sur le site internet « balle jaune ». Chaque membre à jour de sa cotisation peut accéder au site grâce au mot de passe qui l'identifie. Il peut réserver un court pour lui-même et son (ou sa) partenaire membre du club figurant sur le menu déroulant. Deux noms sont obligatoires pour que la réservation du court soit effective.

Il est possible de réserver 6 jours à l'avance de date à date et de 09h00 à 22h. Les joueurs de l'Ecole de Compétition et de l'académie sont soumis aux mêmes règles.

Chaque joueur ne peut réserver qu'UNE HEURE à la fois. Il n'est pas possible de réserver une seconde tranche horaire avant d'avoir terminé la première.

Tout court réservé mais non occupé au bout de 15 minutes, peut être attribué à d'autres joueurs présents au club.

En cas d'empêchement, les joueurs doivent supprimer leur réservation dès que possible afin de libérer les créneaux non occupés et permettre aux autres membres d'en bénéficier.

La Direction peut réserver des courts pour les compétitions, l'entretien, l'enseignement et les animations.

b) Ecole de Tennis - Centre de Perfectionnement

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant la durée du cours.

L'inscription d'un enfant au centre d'entraînement entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétitions, entraînements).

Les enfants n'ont pas d'accès au site « balle jaune », mais peuvent réserver un court avec un autre membre du club, en passant par le secrétariat ou leur coach.

Article 4 : Tenue vestimentaire et comportement

Une tenue correcte et décente est obligatoire dans l'enceinte du FCL Tennis et sur les courts (torse nu interdit).

Les CHAUSSURES DE TENNIS sont obligatoires et doivent être adaptées tant à la pratique du tennis qu'à la nature du revêtement du court (les chaussures type running sont formellement interdites sur les terres battues). Par respect des lieux, merci de vérifier la propreté de vos chaussures avant l'accès au club house.

L'usage et le stockage des skateboards, trottinettes, rollers et vélos sont strictement interdits sur les courts de tennis et le club house et reste sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les animaux, même tenus en laisse ne sont pas autorisés à pénétrer sur les courts et le club house.

Article 5 : Entretien, hygiène et sécurité

Les parties communes du FCL Tennis (accès, vestiaires, club house) doivent être maintenues en parfait état de propreté. (Les chewing-gums, cigarettes et récipients en verre sont interdits sur les courts.)

Les courts doivent être maintenus en parfait état de propreté. Les terres battues doivent être remises en état par les adhérents à la fin de chaque partie.

Les consignes d'entretien à respecter par les adhérents sont affichées sur chaque court.

L'accès à la salle de musculation n'est autorisé qu'en présence d'un entraîneur physique.

La qualité des installations mises à la disposition de tous, implique de respecter les consignes indiquées.

En cas d'incident corporel qui surviendrait dans l'enceinte du club, prévenir le 15 (SAMU) ou le 18 (POMPIERS).

Article 6 : Discipline

Les adhérents sont tenus de respecter le règlement intérieur général établi par la Mairie de Caluire et Cuire.

Il est interdit de fumer sur les courts, dans les locaux du FCL Tennis et sur les terrasses du club house.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge, sans surveillance sur les courts et dans l'enceinte du club.

Les terrasses du club house sont interdites d'accès aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés.

Les membres du Comité de Direction ont autorité pour faire respecter l'ensemble des articles du présent règlement.

Toute infraction aux dispositions de ce règlement donnera lieu à un avertissement écrit, et en cas de récidive, de la radiation de l'adhérent.

Article 7 : Acceptation du règlement

L'adhésion au FCL Tennis entraîne l'acceptation de tous les articles du présent règlement intérieur.

Article 8 : IMPORTANT - PRECISION REGLEMENT COURTS

COURTS INTERIEURS

- Eteindre l'éclairage à la fin de chaque partie
- Jeter les balles usagées dans les containers bleus prévus à cet effet
- Ne laisser traîner aucun objet sur les courts
- Mettre les déchets dans les poubelles

COURTS EXTERIEURS

- Ne pas utiliser les courts par temps humides
- Obligation de porter des chaussures « tennis terre battue »
- Passer le filet et le balai après chaque partie
- Arroser les courts par temps de sécheresse

Suite aux nombreuses dégradations et au non-respect des consignes concernant l'usage et l'entretien des terrains, et pour le confort de tous, nous serons dans l'obligation de prendre des dispositions contre tout adhérent contrevenant au règlement intérieur.

En cas de non-respect des consignes, l'adhérent s'expose à des sanctions de la part du club, notamment la suspension de 2 à 3 semaines de son compte Balle Jaune et l'interdiction de jouer sur les infrastructures du club pendant cette période.

Je soussigné(e)a pris connaissance du règlement intérieur du FCL Tennis et m'engage à le respecter.

Fait à :le

Signature adhérent ou responsable légal,
précédé de la mention "lu et approuvé"

”